

DOSSIER D'AIDE À LA CRÉATION D'UN CLUB DE CRICKET

FRANCE CRICKET



COMMENT CRÉER SON CLUB DE CRICKET ?

France Cricket
4, quai de la République
94410 Saint-Maurice
France

tel. +33 9 54 34 18 93
contact@francecricket.com
www.francecricket.com



SOMMAIRE

ADHÉSION À FRANCE CRICKET

- De nombreux avantages
- Assurance et couverture
- Coût et aide financière

QUESTIONS FRÉQUENTES LIÉES À LA CRÉATION DE CLUB

- Quel est le minimum de joueurs pour créer un club ?
- Faut-il avoir un terrain pour créer un club ?
- Qu'est-ce qu'une licence de joueur ?

CRÉER MON CLUB PAS À PAS

- Se réunir et créer une association
- Ouvrir un compte bancaire
- Demande d'affiliation

QUI CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS ?

ANNEXES : DOCUMENTS POUR LA CRÉATION DE VOTRE CLUB

- A—Modèle de convocation à l'assemblée constitutive
- B—Modèle de procès-verbal d'assemblée constitutive
- C—Exemples des statuts d'une association sportive
- D—Modèle de règlement intérieur
- E—Modèle de lettre à la préfecture pour l'immatriculation de l'association F—
- Trame de préparation du budget de premier exercice
- G—Documents pour la demande d'affiliation à la FFBS et France Cricket



ADHÉSION À FRANCE CRICKET

—L'affiliation vous permet de participer aux compétitions régies par France Cricket, dont les Championnats nationaux (jeunes, seniors et féminins) et/ou régionaux, et les tournois ;

—L'affiliation et les licences à France Cricket que prennent vos joueurs leur permet d'avoir la possibilité d'être éligibles pour l'Équipe nationale (à condition d'être de nationalité française ou domicilié en France depuis au moins quatre ans) ;

—France Cricket vous donne également accès aux programmes de formations diplômantes d'entraîneur, d'arbitre et de scoreur de France Cricket (valant équivalences européennes et internationales) ;

—Être affilié donne accès à vos dirigeants de suivre des formations pour l'administration d'une association souvent gratuites auprès des Comités Départementaux Olympique Sportif ;

—France Cricket offre de la visibilité à votre club en l'incluant dans l'annuaire des clubs du site Internet de France Cricket pour vous permettre d'attirer de potentiels nouveaux joueurs ;

—France Cricket a la possibilité de fournir un soutien financier dans les activités relevant du développement (politiques jeunes, cricket féminin, etc.), sous condition de présentation d'un dossier et d'un budget au préalable ;

—L'affiliation vous donne accès à l'assurance fédérale, dont le coût est compétitif par rapport à une assurance équivalente prise par votre club seul, et qui vous permet d'être couvert en toute circonstance homologuée (voir « Assurance »). L'assurance est comprise dans le versement annuel de cotisation ;

—Être affilié à France Cricket vous donne accès aux services de la Ligue Régionale et du Comité Départemental qui ont souvent des contacts privilégiés avec des Mairies et services de l'État de votre région et une connaissance des subventions disponibles auprès des administrations locales, auxquelles seuls les clubs affiliés peuvent prétendre. Ainsi, il peut bénéficier des subventions civiles (régionales, départementales, municipales) qui sont réservées aux clubs « agrémentés » —et seuls les clubs affiliés ont le droit d'agrément.



ASSURANCE ET COUVERTURE

Lorsque votre club est devenu membre de l'Association France Cricket, votre club obtient automatiquement avec sa cotisation une assurance fédérale protégeant vos joueurs en les couvrant en cas de blessure survenant lors de la pratique sportive de votre club.

L'assurance fédérale couvre toutes les activités possibles d'un club, matchs, compétitions et entraînements.

Si vous jouez contre un club étranger ou un club non-affilié, afin que la couverture fonctionne, il suffit de prévenir notre assureur, en fournissant une liste nominative des personnes étrangères susceptibles de jouer, dans un délai raisonnable.

En principe, les clubs affiliés ne peuvent jouer contre des non-affiliés qu'à titre exceptionnel. Il faut auparavant demander l'autorisation à France Cricket, afin que notre assureur soit prévenu. Notez bien que l'autorisation est liée à une condition de développement, et qu'il ne doit pas s'agir de l'activité principale du club.

COÛT ET AIDE FINANCIÈRE

Lorsque vous avez créé votre club en tant qu'association sportive, vous devez vous acquitter d'une adhésion afin d'être affilié à France Cricket et de pouvoir participer aux compétitions organisées par l'association. Il vous sera demandé de payer : —les frais de création d'une association sportive à régler à la préfecture ; —les frais entrée de votre affiliation, —une cotisation annuelle, —le prix des licences de vos joueurs.

En 2023, le tarif de l'affiliation est de 250€ par an.

Le prix des licences est de 24€ pour les licences adultes, 16€ pour les jeunes de moins de 16 ans.

L'assurance individuelle représente 4€ en plus de la licence.



QUESTIONS FRÉQUENTES LIÉES À LA CREATION DE CLUB

QUEL EST LE MINIMUM DE JOUEURS REQUIS POUR CRÉER UN CLUB ?

France Cricket insiste sur un minimum de 14 licences pour qu'un club puisse s'affilier ;

FAUT-IL AVOIR UN TERRAIN POUR CRÉER UN CLUB ?

Il faut avoir un club pour avoir un terrain. Nous vous recommandons de démarrer le processus de création de club (détaillé ci-dessous) et de nous contacter au plus vite pour que nous vous guidions vers les personnes compétentes (mairies, etc.)

QU'EST-CE QU'UNE LICENCE DE JOUEUR ?

Une licence de joueur est requise pour participer aux compétitions organisées par France Cricket. Elle est la confirmation qu'un joueur a bien payé sa cotisation à un club ainsi qu'à la fédération et qu'un médecin a confirmé que le joueur pouvait exercer la pratique du sport en question. Il s'agit d'une particularité française mais il s'agit aussi d'un élément très important. Jouer en match de championnat France Cricket sans licence ou faire un faux certificat médical pour obtenir une licence constituent des délits et votre club se risque à payer des amendes. Un médecin accepte normalement sans problème de délivrer un certificat médical pour la pratique sportive.

Les licences requises pour jouer les championnats de France Cricket sont les licences compétitions.



CRÉER SON CLUB PAS À PAS

La création d'une association sportive et de votre club de cricket est simple et se résume à quelques étapes, voici un guide explicatif des étapes administratives et concrètes en rapport à la création de votre club.

SE RÉUNIR ET CRÉER L'ASSOCIATION

Réunissez le groupe de personnes souhaitant créer le club et :

—Décidez du nom de votre futur club qui ne doit pas comporter d'indication ethnique, religieuse, etc. Cependant, les clubs sont encouragés à inclure le nom de leur ville dans leur nom.

—Décidez de son siège, des postes que les personnes occuperont, du règlement intérieur (voir annexe) et des grandes lignes qui régiront la politique du club ;

—Faites un procès-verbal de cette réunion et remplissez les statuts que vous trouverez en annexe ;

—Entamez les étapes relatives à la création d'une association, en établissant un dossier de déclaration de création d'association que vous déposerez à la préfecture ou sous-préfecture du siège de votre club. Vous trouverez des informations utiles sur le site gouvernemental <http://www.associations.gouv.fr/> sur la constitution du dossier, la création de l'association et sa publication au Journal Officiel.

UNE FOIS VOTRE ASSOCIATION CRÉÉE, OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

Maintenant que votre association a été créée, vous pouvez ouvrir un compte bancaire au nom de votre club. Cette étape est très importante car elle vous permettra de régler les frais relatifs à l'association et vous permettra de recevoir les subventions. Commencez à cette occasion à vous occuper du budget prévisionnel de votre association, vous trouverez un tableau vierge en annexe.

DEMANDE D'AFFILIATION

Une fois votre compte créé, demandez votre affiliation à France Cricket. Pour se faire, vous aurez besoin de votre récépissé d'immatriculation et de l'annonce de création de votre club parue au Journal Officiel (JO). A cette étape de la création du club, contactez-nous pour vérifier que votre dossier est complet.

Enfin, notez bien que les demandes de licences doivent être accompagnées d'un certificat médical d'absence de contre-indication pour la pratique du cricket en compétition. Vous devez demander des licences compétitions pour avoir le droit de jouer les championnats de France Cricket.



Vous devez donc constituer un dossier comprenant :

- Une demande d'affiliation à France Cricket, dont le modèle est joint en annexe. ;
- Une copie de vos statuts certifiée conforme par le président de l'association ;
- Le versement de l'affiliation, de la cotisation, des licences et de l'assurance ;
- Une photocopie du récépissé de la déclaration en préfecture de votre association ;
- Un extrait du Journal Officiel attestant la déclaration de votre association ;
- Les coordonnées complètes du Président, du Trésorier et du Secrétaire ;
- La déclaration jointe certifiant la prise de licences à la France Cricket ;
- Le bordereau de demandes de licences, ainsi qu'une copie numérique des photos de chaque joueur à envoyer à licences@francecricket.com ;

Une fois envoyée, cette demande passera les différents échelons de l'administration de France Cricket et sera normalement acceptée et validée. Votre club sera alors créé et dûment affilié à France Cricket.

UNE FOIS VOTRE CLUB CRÉÉ ET AFFILIÉ

Maintenant que votre club est affilié, France Cricket vous enverra un code pour rentrer les E-Licence, vous devrez alors rentrer l'intégralité des joueurs licenciés dans le logiciel. Chaque nouvelle licence devra être payée à France Cricket. Vous pourrez vous inscrire aux championnats et commencer à faire des matchs amicaux avec les autres clubs de France Cricket. Le sport reprend ses droits !

QUI CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS ?

Vous êtes en train de créer votre club et vous rencontrez des problèmes ? Vous avez des projets de créations de clubs et voulez en faire part à France Cricket ?

Contactez France Cricket par courriel ou appelez-nous pour trouver réponse à vos questions ou organiser une rencontre.

contact@francecricket.com

+33 (0) 954 34 18 93



ANNEXE A – MODÈLE DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Les membres fondateurs vous convoquent à l'Assemblée Constitutive de l'Association Sportive, qui aura lieu :

Le 20..... à heures

Lieu :

L'ordre du jour sera comme suit :

- Adoption des statuts de l'Association
- Adoption du Règlement Intérieur de l'Association
- Nomination du premier Comité de Direction de l'Association
- Nomination du Bureau
- Fixation du niveau des premières cotisations annuelles, de la cotisation des membres à vie et du droit d'entrée
- Pouvoirs donnés au Comité de Direction pour l'immatriculation de l'Association
- Une copie des projets de Statuts et de Règlement Intérieur sera envoyée à ceux qui en font la demande.

Après la réunion, nous partageons nos idées sur les projets de l'Association, notamment dans les domaines suivants :

- La constitution d'une ou de plusieurs équipes
- Calendrier prévisible des séances d'entraînement et des matchs
- Les autres activités de l'Association

En espérant vous revoir à la réunion,

Par les membres fondateurs



ANNEXE B – MODÈLE DE PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Il est naturel que vous deviez faire un procès-verbal en accord avec les résolutions prises lors de votre propre assemblée constitutive.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Du20..... à heures..

Lieu :

L'Assemblée Constitutive de l'Association Sportive, sur convocation envoyée par les membres fondateurs, s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption des statuts de l'Association
- Adoption du Règlement Intérieur de l'Association
- Nomination du premier Comité de Direction de l'Association
- Nomination du Bureau
- Fixation du niveau des premières cotisations annuelles, de la cotisation des membres à vie et du droit d'entrée
- Pouvoirs donnés au Comité de Direction
- La réunion fut ouverte par, Président de séance, qui accueille tous les personnes présentes.

1ère résolution – adoption des statuts

....., membre fondateur, a procédé à la lecture du projet des statuts. Après débat sur le contenu, les statuts tels qu'annexés au présent procès-verbal, ont été adoptés par les personnes présentes à l'Assemblée Constitutive à l'unanimité.

2ème résolution – adoption du Règlement Intérieur

....., membre fondateur, a procédé à la lecture du projet de Règlement Intérieur. Après débat sur le contenu, le règlement intérieur tels qu'annexé au présent procès-verbal, a été adopté par les personnes présentes à l'Assemblée Constitutive à l'unanimité.

3ème résolution – nomination du premier Comité de Direction

Les membres fondateurs suivants se sont présentés comme membres du premier Comité de Direction de l'Association :

—, né(e) le à, de nationalité, profession....., domicilié

—, né(e) le à, de nationalité, profession....., domicilié

—, né(e) le à, de nationalité, profession....., domicilié

Le Comité de Direction a été élu par les personnes présentes à l'Assemblée Constitutive à l'unanimité.



4ème résolution – nomination du Bureau

Ont été élus, à l'unanimité :

..... , Président
..... , Secrétaire
..... , Trésorier
..... , Capitaine de l'Équipe Première

5ème résolution – fixation du niveau des premières cotisations annuelles, de la cotisation des membres à vie et du droit d'entrée

Sur proposition des membres fondateurs, le niveau des cotisations des membres pour l'année 20xx a été fixé comme suit :

Membres actifs

Seniors.....€
Juniors€
Autres catégories€

Le montant de la cotisation incorpore la licence et l'assurance de la Fédération Française de Baseball et Softball, selon les tarifs validés en Comité Directeur fédéral.

Membres supporteurs.....€
Familles€
Membres à vie - Cotisation unique

Les membres à vie qui participent aux activités sportives de l'Association, en tant que joueur, d'entraîneur, d'éducateur ou en tant que membre du Comité de Direction, doivent également payer en plus la licence et l'assurance de la FFBS chaque année. Pour l'année 2012, la licence et l'assurance s'élèvent à €.

Il a été décidé qu'aucun droit d'entrée ne sera demandé en 20..... ou en 20.....

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Comité de Direction de fixer les droits d'entrée aux séances d'entraînement ou aux matchs.

Il est rappelé que la date de clôture de l'Association a été fixée au 31 décembre de chaque année. Par conséquent, la première cotisation annuelle est relative à la période du au 31 décembre 20.....

6ème résolution – pouvoirs donnés au Comité de Direction

L'Assemblée Constitutive autorise le Comité de Direction, et notamment son Président, d'effectuer toutes formalités de déclaration de l'Association, ainsi que l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'Association. L'Assemblée Constitutive donne pouvoir au Président, au Secrétaire et au Trésorier d'effectuer toutes opérations sur le ou les comptes bancaires de l'Association.

Fait à, le 20.....

Le Président
Le Secrétaire



ANNEXE C – MODÈLE DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Statuts types pour association sportive civile affiliée à la fédération française de base-ball et softball .

STATUS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

.....

1 - OBJET ET COMPOSITION

Article 1 :

L'Association Sportive dite « », fondée le....., a pour objet la pratique amateur de l'éducation physique et des sports et en particulier du Cricket. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à «.....» (n'indiquer que le nom de la Ville)

Son siège peut être transféré dans une autre commune par l'Assemblée Générale et dans la même ville par simple décision du Comité de Direction.

Elle a été déclarée à la Préfecture de « », sous le n° « », le « ». (JO du.....)

Article 2 :

Les moyens d'action de l'Association Sportive sont :

—La tenue d'Assemblées Générales périodiques,

—La publication d'un bulletin,

—Les séances d'entraînement,

—Les conférences et les cours sur les questions sportives,

Et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'Association Sportive s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou racial, ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Elle s'engage :

—A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.,

—A respecter les réglementations concernant l'encadrement, l'hygiène et la sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Article 3 :

L'Association Sportive se compose de membres « » (actifs ou pratiquants, d'Honneur, Bienfaiteurs).

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Les montants des cotisations et du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, pour les membres actifs ou pratiquants et bienfaiteurs.

La cotisation peut être majorée pour les membres pratiquant plusieurs sports.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.



Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves ,
- par le Comité de Direction, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Il peut être assisté du défenseur de son choix ou représenté par celui-ci. Il doit pouvoir disposer d'un délai suffisant afin de lui permettre de préparer sa défense.

II – AFFILIATIONS

Article 5 :

L'Association Sportive est affiliée aux Fédérations Sportives régissant les sports qu'elle fait pratiquer.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs Ligues Régionales et Comités Départementaux,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des-dits Statuts et Règlements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 :

L'Association Sportive est administrée par un Comité de Direction dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre « . » membres au moins (6 au moins) et « . » membres au plus (24 au plus). Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin uninominal secret pour « » ans (quatre ans au plus) par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa ci-après.

Est électeur tout membre actif ou pratiquant, d'Honneur ou Bienfaiteur, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le droit de vote des membres actifs ou pratiquants mineurs est exercé par une des personnes délégataire de l'autorité parentale.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé entre les membres ; un même membre ne pouvant disposer de plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ou les personnes de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; membres de l'Association Sportive depuis plus de six mois et à jour de leurs cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Comité de Direction se renouvelle suivant les termes du 1er alinéa du présent article,

Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Comité de Direction doit refléter la composition de l'Assemblée Générale et prévoir l'égal accès des hommes et des femmes.



En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice-Présidents ou membres d'Honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité de Direction élit « » (chaque année, tous les 2 ans, etc.), au Scrutin uninominal secret, son Bureau composé de « » membres et comprenant : « » (au Moins le Président, le Secrétaire, le Trésorier de l'Association). Les membres du Bureau doivent être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 7 :

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni ratures, sur un registre prévu à cet effet, ou sur des feuillets numérotés, et conservés au siège de l'association.

Article 8 :

Les membres du Comité de Direction ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité de Direction, statuant hors la présence des intéressés. Des justificatifs devront être produits qui font l'objet de vérifications.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

Article 9 :

L'Assemblée Générale de l'Association Sportive comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Son bureau est celui du Comité.

La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour est communiquée aux membres de l'Association au moins 8 jour avant la date de l'Assemblée Générale.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association Sportive.



Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Le rapport moral et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans.

Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Elle nomme les représentants de l'Association Sportive à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'Association Sportive est affiliée.

Elle élit notamment les représentants de l'Association Sportive à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Baseball et Softball et l'Assemblée Générale de France Cricket : titulaires et suppléants (si nécessaire).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé entre les membres ; un même membre ne pouvant disposer de plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni ratures, sur un registre prévu à cet effet, ou sur des feuillets numérotés, et conservés au siège de l'association.

Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 11 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association Sportive est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 12 :

Les ressources de l'Association Sportive comprennent :

- a) Le revenu de ses biens,
- b) Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- c) Les subventions de l'État, des Départements, des Collectivités locales et territoriales, et des Établissements Publics,
- d) Le produit des fêtes et manifestations,
- e) Le produit des ventes et rétributions pour service rendu,
- f) Les ressources provenant du mécénat et du partenariat.



Article 13 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître un compte de résultat, un bilan et une annexe. Celle-ci comprend toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Association.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice

Le budget annuel est adopté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité de Direction et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 :

Les Statuts ne peuvent être modifiés, par l'Assemblée Générale, que sur la proposition du Comité de Direction, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée Générale au moins 8 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 15 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association Sportive, et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions définies à l'alinéa précédent, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à dix jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association Sportive ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 16 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association Sportive. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs Associations Sportives. En aucun cas, les membres de l'Association Sportive ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association Sportive.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 :

Le Président doit effectuer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture les déclarations prévues aux articles 3 et 5 du décret du 16 juillet 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

—Les modifications apportées aux Statuts,



FRANCE CRICKET

- Le changement de titre de l'Association Sportive,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

Article 18 :

Le Règlement Intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 19 : Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée générale.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à «.....»,
Le « »

Sous la Présidence de M «..... »

Assisté de MM «..... »

Pour le Comité de Direction de l'Association Sportive :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Adresse :

Adresse :

Fonction au sein du Comité de direction :

Fonction au sein du Comité de direction :

(Signature)

(Signature)

Cachet de l'Association Sportive



ANNEXE D – MODÈLE DE RÈGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE RÈGLEMENT INTERIEUR

(Voté en Assemblée Générale du.....)

1. LE COMITE DE DIRECTION.

I. Composition

Les membres du Comité de Direction doivent être licenciés (cricket) à la FFBS, sous vérification du Bureau de l'Association.

II. Pouvoirs

Le Comité de Direction exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par les Statuts de l'Association, et notamment :

- a) Élit, en son sein, pour un an, le Président, le Secrétaire et le Trésorier ;
- b) Élit le Capitaine de l'Equipe Première que devient de ce fait membre du Comité de Direction et du Bureau ;
- c) Approuve ou modifie les décisions du Bureau ;
- d) Propose à l'Assemblée Générale les montants des cotisations annuelles, de la cotisation unique des Membres à Vie et droits d'entrée à l'Association ;
- e) Administre les finances de l'Association et approuve les comptes et le budget de l'exercice préparés par le Bureau avant d'être soumis à l'Assemblée Générale ;
- f) Veille à l'application des Statuts et Règlement Intérieur et prend toute mesure d'administration générale ;
- g) Reconnaît et entretient des relations avec la Fédération Française de Baseball, Softball, France Cricket et les associations représentatives d'arbitres et scoreurs, d'entraîneurs et de joueurs ;
- h) Exerce tout pouvoir qui lui est conféré ou délégué.

III. Réunions

- a) La date et le lieu des réunions du Comité de Direction sont fixés, soit par le Comité de Direction précédent, soit par le Bureau précédent, soit par le Président, et sont notifiés à chacun des membres 8 jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être supprimé si la totalité des membres du Comité de Direction en donne l'autorisation avant la date de la réunion par courriel électronique. À la convocation, sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il importe.
- b) L'ordre du jour est arrêté par le Bureau et diffusé par le Secrétaire de l'Association au moins 8 jours (sauf en cas d'urgence) avant la date de la réunion. Il peut être modifié par le Comité de Direction en début de séance, à la demande de l'un de ses membres.
- c) La Présidence appartient au Président de l'Association. En l'absence du Président, elle est assurée par les Vice-présidents dans l'ordre d'ancienneté. En cas d'absence des Vice-présidents, elle est assurée par le membre le plus âgé.
- d) Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- e) Le cas échéant, le Président de l'Association peut inviter toute autre personne à assister au(x) réunion(s) du Comité de Direction, tous avec voix consultative.
- f) Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois sessions consécutives du dit Comité, perd sa qualité de membre du Comité. Si un membre du Comité de Direction manque trois sessions consécutives du dit Comité, même avec excuse valable,



le Comité de Direction étudie le maintien d'appartenance au Comité du membre concerné et peut décider d'exclure le dit membre du Comité.

2. LE BUREAU

I. Élection et Fonction

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale (voir Statuts Art. 6). Par délégation générale des pouvoirs du Comité de Direction, le Bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de l'Association.

II. Composition

Le Bureau comprend le Président et trois autres membres élus par le Comité de Direction : un Secrétaire, un Trésorier et le Capitaine de l'Equipe Première. La durée du mandat est d'un an.

III. Réunions

- a) Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Secrétaire sur demande du Président ou de la moitié de ses membres.
- b) Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente.
- c) Le Président peut inviter tout membre du Comité de Direction à assister au(x) réunion(s) du Bureau, avec voix consultative.
- d) La gestion du Bureau fait l'objet de procès-verbaux de séances et de rapports périodiques soumis pour approbation au Comité de Direction. Le rejet global par le Comité de Direction des rapports et des procès-verbaux soumis, par l'unanimité des membres n'appartenant pas au Bureau, entraine la démission collective de ce dernier.
- e) Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de vote. Elles sont immédiatement exécutoires, mais elles peuvent être reformées par le Comité de Direction à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances.
- f) Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances. Ils sont adressés aux membres du Comité de Direction dans la quinzaine qui suit la réunion, à la diligence du Secrétaire.
- g) Le Président peut déléguer toute attribution à tout membre du Bureau, sous réserve de notification au Bureau ou au Comité de Direction. Le cas échéant, un pouvoir spécial est donné.

3. LE PRESIDENT.

Le Président de l'Association est élu par l'Assemblée Générale. Il assure la mise en œuvre de la politique de l'Association définie par l'Assemblée Générale. Dans le cadre de cette politique, il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau.

4. LE SECRETAIRE.

I. Sous le contrôle et la responsabilité du Président, le Secrétaire établit les comptes-rendus et les rapports du Bureau, du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale, et veille à leur distribution.

II. Il convoque les membres du Comité de Direction, du Bureau, et de l'Assemblée Générale et est responsable du fonctionnement administratif de l'Association

III. Il veille au respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association

IV. Les dossiers de l'Assemblée Générale, du Comité de Direction et du Bureau, lettres et autres documents les concernant, demeurent en permanence au siège de l'Association, ou avec le Secrétaire, ou sous la responsabilité du Président



5. COMPTABILITE

I. Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'Association. Il veille à la préparation et à l'exécution des tâches comptables et financières de l'Association dans le cadre du budget et en liaison avec le Comité de Direction et le Bureau. Il est personnellement responsable de leur bonne exécution devant le Bureau.

II. Le Comité de Direction fait ouvrir au nom de l'Association, dans un ou plusieurs établissements de crédit, des comptes de fonds ou de titres.

III. Les prélèvements de fonds sont opérés sous la responsabilité du Président, sous la signature soit du Trésorier, soit du Président, soit du Secrétaire.

IV. Un comité des comptes est désigné par l'Assemblée Générale Annuelle, composé de trois membres de l'Association dont un membre du Comité de Direction, mais sans que le Président ou le Trésorier peuvent y faire partie. Le comité des comptes est constitué jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle suivante. Les attributions du comité des comptes sont :

a) Il examine les comptes annuels et le budget au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle ;

b) Il propose les modifications qu'il juge utiles et il présente ses observations à l'Assemblée Générale Annuelle, s'il y a lieu.

6. LES CATEGORIES DE MEMBRES

I. Les Membres Actifs.

a) Est membre actif tout membre qui souhaite participer aux activités sportives de l'Association. Cette participation peut être, notamment, en tant que membre d'une équipe, arbitre, scoreur, entraîneur, éducateur. Les membres actifs sont répartis dans les catégories suivantes (catégories licences 2014) :

1. Senior – à partir de 19 ans
2. Junior – 18 ans et moins
3. Cadets – 15 ans et moins
4. Benjamins – 12 ans et moins
5. Minimes – 9 ans et moins
6. Poussins – 6 ans et moins

b) Les cotisations fixées par le Comité de Direction peuvent différer d'une catégorie de membre actif à un autre.

II. Les Membres Supporteurs adhérents aux objets et projets de l'Association, mais ne souhaitant pas participer aux activités sportives, n'ont pas l'obligation de détenir une licence sportive, bien que cette détention soit conseillée afin de pouvoir participer de façon occasionnelle aux activités sportives.

III. Les Membres à Vie sont des membres qui s'engagent dans l'avenir du projet de l'Association et acceptent de régler la cotisation unique fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Ils n'ont pas l'obligation de détenir une licence sauf s'ils souhaitent participer aux activités sportives de l'Association soit en tant que joueur, d'arbitre, d'entraîneur, d'éducateur ou de Membre du Comité de Direction.

IV. Les Membres d'Honneur sont des personnes dont la contribution à l'Association est reconnue de tous. Le Comité de Direction décide de la nomination de Membres d'Honneur. Un Membre d'Honneur est dispensé de cotisation à l'Association à vie.

7. LICENCES.

I. Outre le paiement de la cotisation et du droit d'entrée de l'Association, chaque membre actif doit être licencié auprès de la Fédération Française du Baseball et Softball.

II. L'appel de cotisation de chaque membre actif indiquera le montant dû au titre de la



licence ainsi que de l'assurance fédérale. Il incombe à chaque membre de régler cette cotisation en même temps que les autres cotisations annuelles.

III. Les Membres à Vie qui souhaitent participer aux activités sportives de l'Association telles que décrites à la section 6 alinéa II doivent acquitter d'une cotisation annuelle égale au coût de la licence et de l'assurance fédérale de la FFBS.

IV. Afin de bénéficier d'une licence pratiquante, tout membre doit justifier d'une visite médicale récente conformément aux directives de la loi sur le sport.

8. DISCIPLINE

I. Lors des séances d'entraînement, le responsable de la séance veille à la bonne discipline de tous les participants à la séance. Un manquement de discipline est notifié à la personne concernée, et peut mener à l'exclusion du coupable de la séance. En cas d'exclusion, le responsable de séance rédige un rapport d'incident adressé au Comité de Direction. La réunion du Comité de Direction la plus proche étudiera le rapport afin de décider des suites éventuelles. Le Comité de Direction seul peut décider ou non d'entendre le coupable et le responsable de séance. La décision du Comité de Direction peut inclure la suspension du coupable des activités de l'Association et, dans les situations les plus graves, la radiation du coupable en tant que membre de l'Association.

II. Lors des matchs, les responsabilités de discipline sont comme suit :

- a) Les capitaines sont seuls responsables pour la discipline, la bonne conduite et le respect des règles et de l'esprit de cricket, de la part des joueurs de leurs équipes.
- b) Les joueurs devront suivre les consignes données par les arbitres. Si un joueur ne le fait pas, et qu'il se montre critique - par parole ou par geste - des décisions arbitrales, ou qu'il manifeste son désaccord, ou se comporte d'une façon qui serait à même de nuire à l'image et à la réputation du cricket, les arbitres pourront arrêter la rencontre, et déclarer forfait à l'équipe qui aurait terni l'image du sport.
- c) Les arbitres seront seuls juges du fair-play. A ce titre, ils pourront intervenir à tout moment. Dans ce cas, le capitaine sera tenu de respecter et de faire respecter les remarques qui auraient été faites par les arbitres.
- d) En cas de comportement répréhensible ou de survenance d'incident susceptible de jeter le discrédit, le joueur incriminé fera l'objet d'un rapport circonstancié qui serait à rédiger par les arbitres, qui l'adresseraient à l'instance indiquée dans le règlement de la compétition concernée. En fonction de la gravité de l'incident, tout joueur qui fait l'objet d'un rapport du arbitres validé par l'instance indiquée dans le règlement de la compétition concernée sera sanctionné en fonction du tableau de sanctions dans desdits règlements. S'il s'agit d'un incident très grave, l'instance indiquée dans le règlement de la compétition concernée pourrait saisir la Commission Fédérale de Discipline pour sanctions à prendre. On rappellera que celles-ci pourront aller jusqu'à la radiation d'un joueur, d'un capitaine et d'une équipe.

9. DOPAGE.

- a) La prise de produits dopants, tel que proscrit par la Fédération Française de Baseball et Softball, ne sera pas tolérée.
- b) Tout membre de l'Association s'engage d'accepter un contrôle anti-dopage à tout moment.
- c) Toute infraction aux règles concernant la prise de produits dopants sera sanctionnée par la radiation immédiate.



**ANNEXE E – MODÈLE DE LETTRE À LA PREFECTURE POUR
L'IMMATRICULATION DE L'ASSOCIATION**

Monsieur, Madame le Préfet
Préfecture de

Monsieur, Madame le Préfet ,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 de procéder à la déclaration de l'association sportive dont le siège est à

Cette association a pour objet : la pratique amateur de l'éducation physique et des sports et en particulier du Cricket.

Les personnes chargées de son administration sont les suivantes :

Président,, né(e) le à, de
nationalité, profession.....,
domicilié

Secrétaire,, né(e) le à, de
nationalité, profession.....,
domicilié

Trésorier,, né(e) le à, de
nationalité, profession.....,
domicilié

Capitaine de l'équipe première,, né(e) le à
....., de nationalité, profession.....,
domicilié

Membre du comité de direction,, né(e) le
à, de nationalité, profession.....,
domicilié

Membre du comité de direction,, né(e) le
à, de nationalité, profession.....,
domicilié

Membre du comité de direction,, né(e) le
à, de nationalité, profession.....,
domicilié



FRANCE CRICKET

Un exemplaire des statuts approuvés par nos soins est joint à la présente ainsi que les procès-verbaux de l'Assemblée Constitutive du..... et de la notice d'insertion au Journal Officiel, dûment complétée et signée.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à le 20.....

Président
(signature)

Secrétaire
(signature)



ANNEXE F – TRAME DE PRÉPARATION DU BUDGET DE PREMIER EXERCICE

Nature			Estimation
Cotisations	Seniors X	
Cotisations	Jeunes X	
Cotisations	Autres X	
Droits d'entrée	Nouveaux membres X	
Droits d'entrée	Entraînements X	
Droits d'entrée	Matches X	
Aide France Cricket			
Mécénat			
Subventions			
Activités sociales			
Autres recettes			
TOTAL RECETTES			

Nature			Estimation
Frais d'établissement			
Cotisation France Cricket			
Licences et assimilés Féd	Séniors X	
Licences et assimilés Féd	Jeunes X	
Licences et assimilés Féd	Autres X	
Frais de terrains/salles			
Equipements consommables			
Equipements durables			
Coûts publicitaires et de communication (dont site web)			
Assurance RC			
Frais généraux			
Autres dépenses			
TOTAL DEPENSES			

RESULTATS NET	
----------------------	--



ANNEXE G – DOCUMENTS POUR LA DEMANDE D’AFFILIATION À FRANCE CRICKET

DEMANDE D’AFFILIATION

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Président(e) du club de :

Certifie que :

- 1) Tous les membres du club répondent à la définition de l’amateur formulé par les règlements fédéraux.
- 2) J’accepte les statuts et règlements de France Cricket.
- 3) Je m’engage à me conformer strictement aux dispositions des textes réglementaires, concernant l’assurance obligatoire ainsi que pour la visite médicale obligatoire

Club déclaré le :

sous le N°:

A la Préfecture de :

Journal Officiel du :

N°:

A

le

Signature du Président



DECLARATIONS

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame , Président(e) du club de

Certifie sur l'honneur que tous mes joueurs et dirigeants (techniques, administratifs, membres du Comité Directeur) seront licenciés régulièrement France Cricket.

Accepte que tout manquement à cette obligation soit considéré comme faute grave pouvant entraîner une procédure de retrait d'affiliation de mon club.

Signature

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame , Président(e) du club de

Certifie sur l'honneur que tous mes joueurs (qui participeront aux compétitions fédérales, régionales et à quelque rencontre amicale que ce soit) auront subi une visite médicale conformément aux directives de la loi sur le sport.

Signature



VERSEMENT

Frais d'affiliation	250,00 €
Licences (voir bordereau joint)X.....
Total à payer€

Merci d'agrafer à cet emplacement un chèque d'un montant de€, libellé à l'ordre de France Cricket.

